



## STATISTIQUES ET INDICATEURS

# MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AU 30 SEPTEMBRE 2021



**En septembre 2021, le montant mensuel brut moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est d'environ 1290 euros**

En septembre 2021, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est de 1 293 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 423 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet [cf. tableau 1]. Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 108 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 420 euros.

**TABEAU 1**  
DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

	Population totale		Dont à temps complet	
	Sept 2020	Sept 2021	Sept 2020	Sept 2021
<b>Effectif</b>	2 757 427	2 559 046	2 034 000	1 975 285
<b>(C5) 5% des allocataires percevaient moins de</b>	514 €	521 €	639 €	684 €
<b>(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de</b>	924 €	935 €	1 005 €	1 028 €
<b>Médiane 50% des allocataires percevaient moins de</b>	1 095 €	1 108 €	1 146 €	1 180 €
<b>(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de</b>	1 386 €	1 420 €	1 471 €	1 552 €
<b>(C95) 95% des allocataires percevaient moins de</b>	2 483 €	2 562 €	2 628 €	2 795 €
<b>Montant moyen brut</b>	1 266 €	1 293 €	1 362 €	1 423 €

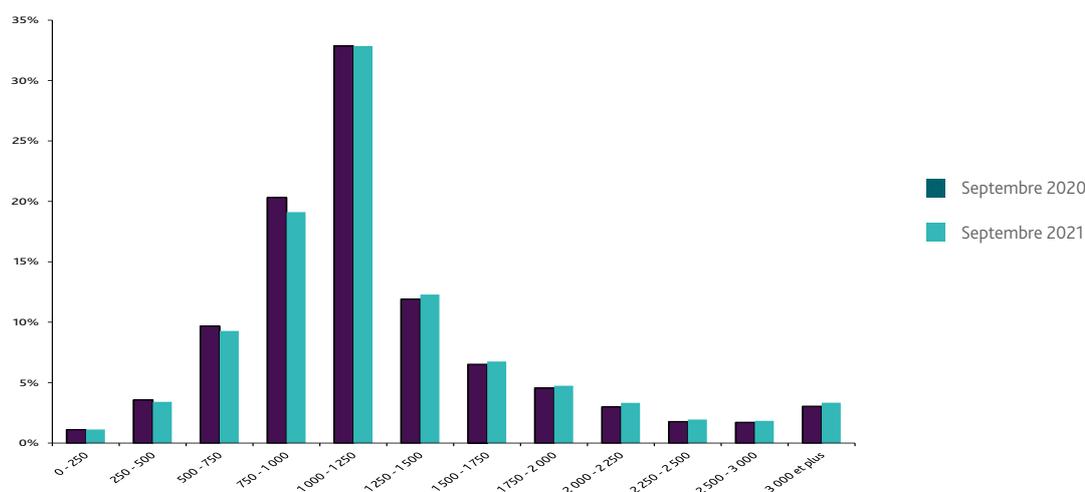
Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.  
Source : Pôle emploi, FNA, France

1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

# 67,1% DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PERÇOIVENT UNE ALLOCATION CHÔMAGE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 1 000 EUROS

Entre septembre 2020 et septembre 2021, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage s'est légèrement modifiée [cf. Graphique 1]. La part des montants inférieurs à 750 euros diminue de 0,5 point de pourcentage (13,8% en septembre 2021 contre 14,3% en septembre 2020), et celle des montants supérieurs à 1 500 euros s'est accrue (21,9% en septembre 2021 contre 20,6% en septembre 2020).

**GRAPHIQUE 1**  
RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE, EN SEPTEMBRE 2020 ET SEPTEMBRE 2021



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 922 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 458 euros pour les 50 ans ou plus, en septembre 2021 [cf. Tableau 2]. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+ 21,5%), et ce différentiel augmente avec l'âge : 5,7% pour les moins de 25 ans, 16,0% pour les 25-49 ans et 43,5% pour les 50 ans ou plus, en 2021.

**TABLEAU 2**  
MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS

		Septembre 2020		Septembre 2021		Evolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
Hommes	< 25 ans	182 000	941 €	160 800	946 €	-11,6%	0,6%
	25 - 49 ans	842 100	1 376 €	777 200	1 393 €	-7,7%	1,2%
	50 ans ou plus	317 400	1 701 €	309 300	1 742 €	-2,6%	2,4%
	<b>Total</b>	<b>1 341 500</b>	<b>1 394 €</b>	<b>1 247 300</b>	<b>1 422 €</b>	<b>-7,0%</b>	<b>2,0%</b>
Femmes	< 25 ans	164 400	887 €	146 400	895 €	-10,9%	1,0%
	25 - 49 ans	874 500	1 180 €	804 400	1 201 €	-8,0%	1,8%
	50 ans ou plus	377 000	1 179 €	360 900	1 214 €	-4,3%	3,0%
	<b>Total</b>	<b>1 415 900</b>	<b>1 145 €</b>	<b>1 311 700</b>	<b>1 170 €</b>	<b>-7,4%</b>	<b>2,2%</b>
Total	< 25 ans	346 300	915 €	307 300	922 €	-11,3%	0,8%
	25 - 49 ans	1 716 600	1 276 €	1 581 600	1 295 €	-7,9%	1,5%
	50 ans ou plus	694 500	1 418 €	670 200	1 458 €	-3,5%	2,8%
	<b>Total</b>	<b>2 757 400</b>	<b>1 266 €</b>	<b>2 559 000</b>	<b>1 293 €</b>	<b>-7,2%</b>	<b>2,1%</b>

Source : Pôle emploi, FNA, France

# AU 3<sup>E</sup> TRIMESTRE 2021, LE MONTANT BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE AUGMENTE DE 2,1% SUR UN AN

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP), a augmenté entre septembre 2020 et septembre 2021 (+2,1%) [cf. Tableau 3]. Le montant moyen de l'allocation versée aux allocataires de l'Assurance chômage en formation a davantage augmenté (+4,1%) que pour les allocataires du CSP (+3,9%).

**TABLEAU 3**  
MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

		Septembre 2020	Septembre 2021	Évolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	2 596 500	2 384 300	-8,2%
	Salaire moyen	2 207 €	2 255 €	2,2%
	Montant moyen	1 257 €	1 283 €	2,1%
Formation	Effectif fin de trimestre	105 000	123 500	17,6%
	Salaire moyen	1 917 €	2 012 €	5,0%
	Montant moyen	1 157 €	1 205 €	4,1%
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	55 900	46 800	-16,2%
	Salaire moyen	2 581 €	2 670 €	3,4%
	Montant moyen	1 903 €	1 978 €	3,9%
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	2 757 400	2 559 000	-7,2%
	Salaire moyen	2 203 €	2 252 €	2,2%
	Montant moyen	1 266 €	1 293 €	2,1%

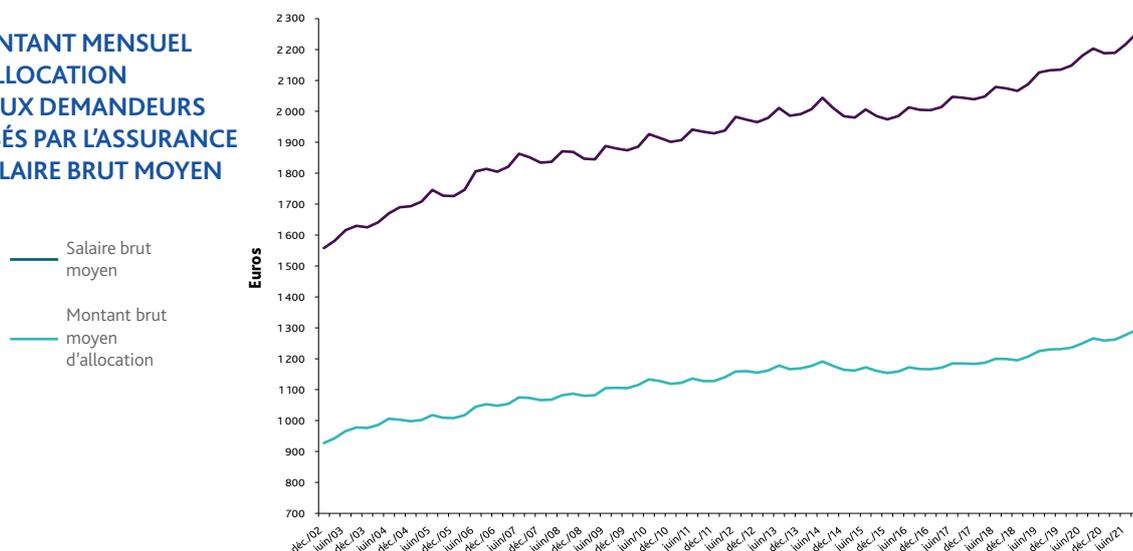
Source : Pôle emploi, FNA, France

Entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2014 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2016, le salaire moyen de référence a diminué en glissement annuel; il s'agissait alors de la première période de recul observée depuis 2002 [cf. Graphique 2]. Cette diminution était en partie liée au fait que la Convention d'Assurance chômage 2014 avait instauré les « droits rechargeables ». Ce dispositif permet une indemnisation sur une période plus longue, mais potentiellement à un niveau moindre, puisqu'un demandeur d'emploi doit consommer d'abord le reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger son droit à partir des informations liées à un contrat de travail plus récent (et donc potentiellement caractérisé par un salaire plus élevé).

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, le « droit d'option » a modifié ces règles en laissant, sous certaines conditions, le droit à un salarié de choisir entre le reliquat de ses droits et le nouveau droit créé par la dernière activité.

Le montant moyen de l'allocation versée a également reculé pendant 6 trimestres consécutifs pour l'ensemble de l'Assurance chômage, puis il a recommencé à croître à compter de septembre 2016. Cette hausse a été en moyenne de 1,2% en glissement annuel en 2017 et 2018. Ce glissement annuel a connu un regain depuis le début de l'année 2019 : il est en moyenne de 2,3% depuis.

**GRAPHIQUE 2**  
ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



# SOURCES ET MÉTHODES

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

## CHAMP

Cette note présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE), les bénéficiaires de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI et ATIF) ou de l'allocation des démissionnaires pour projet de reconversion professionnelle (ADM et ADMF).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (507,30 euros en avril 2021), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 507,30 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1096,20 euros en avril 2021), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1096,20 euros) fonction des ressources.

## ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un « salaire journalier de référence » (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13<sup>e</sup> mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 13 712 euros (\*) par mois).

Le montant du « taux journalier d'indemnisation » (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 198,95 euros (\*)
- allocation minimale par jour de 29,56 euros (\*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 198,95 euros (\*) et 1 313,18 euros (\*)
- 40,4% du SJR + 12,12 euros (\*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 313,18 euros (\*) et 2 221,03 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 221,03 euros (\*) .

Le montant journalier « plancher » pour l'ARE formation est de 21,12 euros (\*) (soit 633,60 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel. Par ailleurs, il peut être réduit des montants perçus au titre d'une pension d'invalidité ou d'avantages vieillesse.

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

(\*) : au 1<sup>er</sup> juillet 2021

Des [données trimestrielles complémentaires](#) sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Jérôme DANO

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Directeur de la publication  
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction  
Cyril NOUVEAU

Réalisation  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

[WWW.POLE-EMPLOI.ORG](http://WWW.POLE-EMPLOI.ORG)



ISSN 2555-8404